

COMITÉ CONSULTATIF SUR LES RÈGLES D'ENCADREMENT DU LOBBYISME

OBJECTIF

1. Le commissaire au lobbyisme, de concert avec la conservatrice du registre des lobbyistes, met sur pied un comité consultatif qui a pour objectif de contribuer, par la formulation de commentaires et de suggestions, à l'évolution des règles d'encadrement du lobbyisme, y compris les questions relatives au registre des lobbyistes.

MANDAT

2. Le comité pourra être consulté sur divers sujets, dont les suivants :
 - Les politiques et procédures du commissaire au lobbyisme et de la conservatrice du registre des lobbyistes;
 - Les avis du commissaire et les bulletins d'interprétation de la conservatrice;
 - Les stratégies pour mieux faire connaître et appliquer la Loi;
 - Les documents d'information et de formation et les outils sur Internet à l'intention des clientèles que sont les titulaires de charges publiques, les lobbyistes et les citoyens;
 - Le processus d'inscription au registre des lobbyistes;
 - L'évolution des règles d'encadrement du lobbyisme;
 - Les modifications au Code de déontologie des lobbyistes;
 - Les thèmes d'éventuels colloques;
 - La mise en œuvre d'une nouvelle Loi et d'un nouveau registre, le cas échéant.

QUESTIONS QUI NE SERONT PAS ABORDÉES PAR LE COMITÉ

3. Les sujets suivants ne pourront en aucune circonstance être abordés par le comité :
 - Les dossiers d'ordonnance de confidentialité;
 - Les cas de surveillance, de vérification et d'enquête;
 - Les cas de mesures disciplinaires;
 - Les dossiers devant les tribunaux;
 - Les dispositions contenues dans un projet de loi déposé à l'Assemblée nationale.

MODE DE FONCTIONNEMENT

- 4.1 Le comité est présidé par le commissaire au lobbyisme qui en dirige les activités et en coordonne les travaux. Il en assure le secrétariat.
- 4.2 Le commissaire au lobbyisme détermine la composition du comité parmi les groupes intéressés à l'encadrement du lobbyisme et au registre des lobbyistes, soit les titulaires de charges publiques, les lobbyistes, la conservatrice du registre des lobbyistes et des experts. Le comité est complété par trois représentants du Commissaire au lobbyisme du Québec et trois représentants de la Conservatrice du registre des lobbyistes.
- 4.3 Le commissaire au lobbyisme peut inviter un représentant d'un groupe plus particulièrement concerné par une question abordée par le comité.
- 4.4 Le comité se rencontre une demi-journée deux fois par année. De façon exceptionnelle, le commissaire au lobbyisme peut aussi convoquer le comité pour aborder des questions qui ne peuvent attendre.
- 4.5 Les rencontres régulières ont lieu en alternance à Québec et à Montréal.
- 4.6 L'ordre du jour est établi par le commissaire au lobbyisme en collaboration avec la conservatrice du registre des lobbyistes. Les membres du comité peuvent toutefois suggérer des sujets de discussion.
- 4.7 Le quorum du comité est obtenu par une majorité des membres. En cas de non-disponibilité, un membre peut désigner un substitut. Il en avise le commissaire au lobbyisme au préalable.
- 4.8 Les comptes rendus des réunions sont approuvés par les membres et diffusés sur le site internet du Commissaire au lobbyisme du Québec.
- 4.9 Les membres s'engagent à ne pas divulguer le contenu des délibérations ainsi que les prises de position des membres du comité.
- 4.10 Les membres invités à siéger au comité ne sont pas rémunérés et assument leurs propres frais de déplacement.

RESPECT DES RÈGLES

5. Un membre qui ne respecte pas l'engagement prévu au point 4.9 ou qui nuit au fonctionnement du comité pourrait en être exclu par le commissaire au lobbyisme.

Le 21 janvier 2015